

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 20 ANS VELOCITI

« Velociti au fil du temps »

PREAMBULE

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège est situé 60 Avenue Marcel Dassault CS 30654, 37206 TOURS Cedex 3, organise, à l'occasion des 20 ans de son service Velociti, un concours photo intitulé « Velociti au fil du temps ». Ce concours se déroulera tout au long de l'année 2026, avec une phase de participation des candidats (envoi des photos) d'avril à mai 2026.

Article 1 – Objet du concours

L'objectif de ce concours est de mettre à l'honneur le service Velociti dans le quotidien des habitants à l'occasion des 20 ans du service. Les participants sont invités à envoyer une photographie récente ou ancienne, mettant en scène un Velociti dans un environnement urbain ou naturel, prise sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine (Tours Métropole, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames).

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique âgée de plus 18 ans, résidant sur le territoire du SMT. Une seule photographie par participant est autorisée. Les photographies doivent être originales, non retouchées, en format .jpg ou .png et de qualité suffisante pour impression (10 Mo maximum).

La participation au concours est gratuite et implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant envoie sa photographie, accompagnée du bulletin de participation¹ indiquant son nom, prénom et coordonnées (adresse, téléphone et courriel), ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois, via le formulaire en ligne sur le site internet de l'Accueil Vélo et Rando : www.velo-rando-touraine.fr. Le bulletin doit être complété de manière intégrale, lisible, et les informations fournies doivent être exactes. Si une ou plusieurs personnes apparaissent sur la photo, une autorisation de publication de photo² devra être également complétée.

En participant, l'auteur de la photo présentée certifie que son œuvre est originale, non retouchée et non générée par IA. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

¹ Annexe 1 : Bulletin de participation

² Annexe 2 : Autorisation de publication de photos

Les candidatures incomplètes, illisibles, comportant des renseignements inexacts ou ne respectant pas les conditions de participation seront déclarées irrecevables.

Article 4 – Sélection et jury

Les photographies seront d'abord examinées par un jury désigné par l'Organisateur, composé de membres du Syndicat des Mobilités de Touraine et de personnalités locales :

- Le Président du SMT ou son représentant
- La directrice du SMT ou son représentant
- La chargée de communication du SMT ou son représentant
- Un.e représentant.e de l'Accueil Vélo et Rando
- Un.e représentant.e de l'Office de Tourisme et des Congrès de Tours
- Un.e représentant.e du service Fil Bleu.

Le jury se réunira courant juin 2026 et sélectionnera les 15 meilleures photographies (au maximum) sur la base de l'originalité, de la qualité esthétique et du respect du thème. Cette sélection sera réalisée de manière anonyme : les photos seront jugées sans rattachement à un nom, un âge ou un genre.

Les photographies sélectionnées seront affichées sur le site internet de l'Accueil Vélo et Rando : www.velo-rando-touraine.fr le 30 juin 2026. Le jury se réserve le droit de décerner 3 prix spéciaux : le coup de cœur du jury, la photo la plus insolite et le prix du patrimoine, non cumulable avec la participation au vote du public. Les candidats seront prévenus par mail de leur sélection ou non sélection. Ces photographies pourront également être publiées sur les réseaux sociaux du SMT.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 5 – Vote du public

Les photographies sélectionnées par le jury, hors prix spéciaux, seront ensuite soumises au vote du public, sur le site internet de l'Accueil Vélo et Rando : www.velo-rando-touraine.fr, via un formulaire en ligne, de juillet à août 2026. La clôture des votes aura lieu le 31 août 2026 à minuit.

Les résultats du vote seront publiés sur le site de l'AVR ainsi que sur les supports du Syndicat des Mobilités de Touraine le 7 septembre 2026 et un événement de remise des prix aura lieu courant septembre 2026 à l'Accueil Vélo et Rando. Les gagnants seront contactés par mail dans les 7 jours suivant la publication.

Article 6 – Résultats et récompenses

Les 15 photos sélectionnées par le jury et celles récompensées par un prix spécial seront imprimées en grand format (2500 mm x 1500 mm) et exposées sur les grilles du Jardin de la Préfecture à Tours entre octobre et novembre 2026. Les personnes ayant produit ces photos remporteront également un tirage papier encadré au format 20 cm x 30 cm.

Après le vote du public, les personnes ayant produit les trois photos arrivées en tête du vote ainsi que celles récompensées par un prix spécial du jury se verront remettre un panier gourmand d'une valeur de 50 € TTC et composé de produits locaux.

Les prix ne peuvent pas se cumuler entre eux. Il n'est pas possible de gagner plusieurs lots.

Les gagnants peuvent refuser leur lot sans contrepartie.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 7 jours après avoir été contacté, le Syndicat des Mobilités de Touraine se réserve le droit de contacter la personne dont la photo est arrivée après dans le classement du public ou de ne pas remettre le lot.

Article 7 – Droits d'auteur et utilisation des œuvres

Les participants conservent leurs droits d'auteur. Ils autorisent l'Organisateur à utiliser leur photo pour l'exposition et la communication de l'événement, avec mention du nom de l'auteur et de la légende correspondante.

Article 8 – Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

La durée de conservation des données est d'un an à compter du lancement du jeu-concours.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les personnes sont invitées à contacter :

Monsieur le Délégué à la protection des données de Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault CS 30651 37206 Tours Cedex 3
donneespersonnelles@tours-metropole.fr

Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement complet est consultable aux adresses suivantes :

Site de l'Organisateur (SMT) : <https://smt-touraine.fr/decouvrez-le-syndicat-des-mobilites-de-touraine/deliberations>

Site de l'Accueil Vélo & Rando : <https://velo-rando-touraine.fr/location-velociti/20-ans-velociti>

Article 10 – Litiges

Toute réclamation relative au jeu concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :
mobilites@mobilites-touraine.fr